Être un enfant au XIXe siècle

Si de nos jours, être un enfant veut dire aller à l'école et être protégé, cela n'allait pas de soi au XIXe siècle.

Le travail des enfants

<u>Document 1</u> : Affiche publicitaire ; *(Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, BA 7)*

1.Entoure les enfants que tu vois sur cette publicité.
2.Quel travail effectuent les enfants d'après cette publicité ?

……..

……..

<u>Document : 2</u> : extraits des rapports d'inspection des conditions de travail des enfants aux manufactures d'Arnaville et aux Cristalleries de Baccarat. ;

(Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 10 M 28)

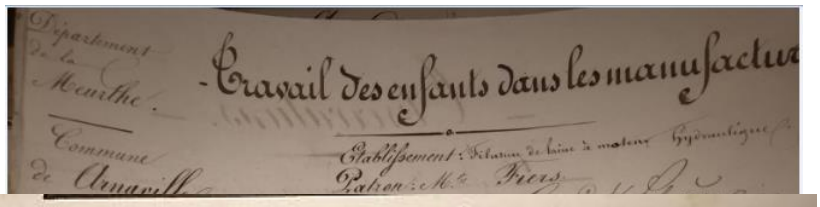
Département de la Meurthe. — Travail des enfants dans les manufactures
Commune de Arnaville — Établissement : Patron : Mr Fiers

3. Quel âge ont les enfants qui travaillent dans les manufactures ou les cristalleries :

……
……
……

4. Combien d'heures les enfants devaient-ils travailler ?

……
……

Obligations relatives aux enfants :

Numéros d'ordre	Nom et prénoms de chaque enfant.	Âge.	a-t-il été vacciné?	a-t-il un livret?	ce livret est-il bien tenu?	Sait-il lire?	écrire?	un peu calculer?	Fréquente-t-il l'école commune ou autre?	combien d'heures chaque jour?	en quelle saison?	Est-il régulièrement dispensé de suivre l'école?	Nombre d'heures de travail.	Observ
1.	Étienne, Charles.	11 1/2	oui	oui	oui	non	non	bien peu	non	néant	"	non	12h.	
2.	Knepper, Benny.	14.	oui	oui	oui	un peu	bien peu	non	oui	2hr	en hiver	non	12h.	
3.	Sanzey, Alexandre.	14.	oui	oui	oui	id.	un peu	un peu	oui	2h	id.	non	12h.	
4	Sanzey, Marie.	12.	oui	oui	oui	non	non	non	oui	3.	id.	non	12.	
5	Knepper Suzanne	13.	oui	oui	oui	un peu	un peu	un peu	oui	3.	id.	non	12	
6	Cherin, Maria.	12 1/2	oui	oui	oui	non	non	non	non	"	"	non	12.	Chérin

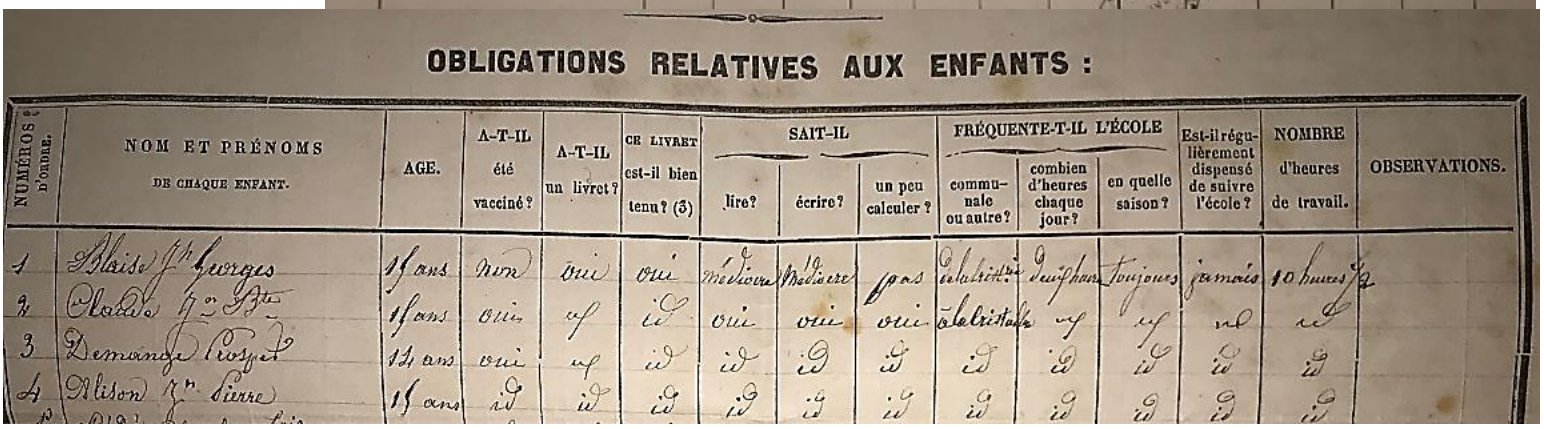
OBLIGATIONS RELATIVES AUX ENFANTS :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS DE CHAQUE ENFANT.	AGE.	A-T-IL été vacciné?	A-T-IL un livret?	CE LIVRET est-il bien tenu? (3)	SAIT-IL lire?	écrire?	un peu calculer?	FRÉQUENTE-T-IL L'ÉCOLE commu-nale ou autre?	combien d'heures chaque jour?	en quelle saison?	Est-il régu-lièrement dispensé de suivre l'école?	NOMBRE d'heures de travail.	OBSERVATIONS.
1	Blaise Jn Georges	15 ans	non	oui	oui	médiocre	médiocre	pas	à la cristalle	deux heures	toujours	jamais	10 heures 1/2	
2	Claude Mr Petit	15 ans	oui	id	id	oui	oui	oui	à la cristalle	id	id	id	id	
3	Demange Prosper	11 ans	oui	id	id	id	id	id	id	id	id	id	id	
4	Alison Mr Pierre	15 ans	id	id	id	id	id	id	id	id	id	id	id	

Les enfants face à l'abandon

<u>Document 3</u> : Décret impérial de 1811 sur l'abandon des enfants ;
(Arch. dép. Meurthe-et-Moselle 1 K 80)

(82)

(N.° 6478.) *Décret impérial concernant les Enfans trouvés ou abandonnés et les Orphelins pauvres.*

Au palais des Tuileries, le 19 Janvier 1811.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur ;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE I.er

Art. 1.er Les enfans dont l'éducation est confiée à la charité publique, sont,
1.° Les enfans trouvés ;
2.° Les enfans abandonnés ;
3.° Les orphelins pauvres.

TITRE II.

Des Enfans trouvés.

2. Les enfans trouvés sont ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

3. Dans chaque hospice destiné à recevoir des enfans trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés.

4. Il y aura au plus, dans chaque arrondissement, un hospice où les enfans trouvés pourront être reçus.

Des registres constateront, jour par jour, leur arrivée, leur sexe, leur âge apparent, et décriront les marques naturelles et les langes qui peuvent servir à les faire reconnaître.

1. Qui sont les enfants qui sont confiés à la charité publique ?

……

……

2. D'après le décret et l'image ci-dessous, dans quoi ces enfants seront-ils déposés ?

……

……

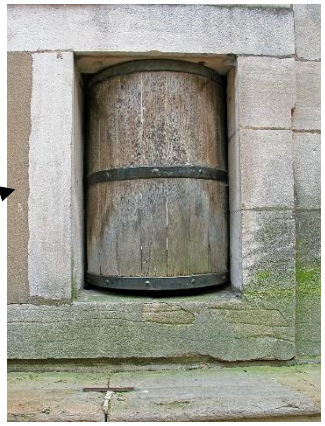

3. Quelles sont les informations données sur l'enfant trouvé dans le document 4 ?

……

……

……

<u>Document 4</u> : Texte et objets accompagnant les enfants trouvés ; (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle H Dépôt 5/124 et 591)

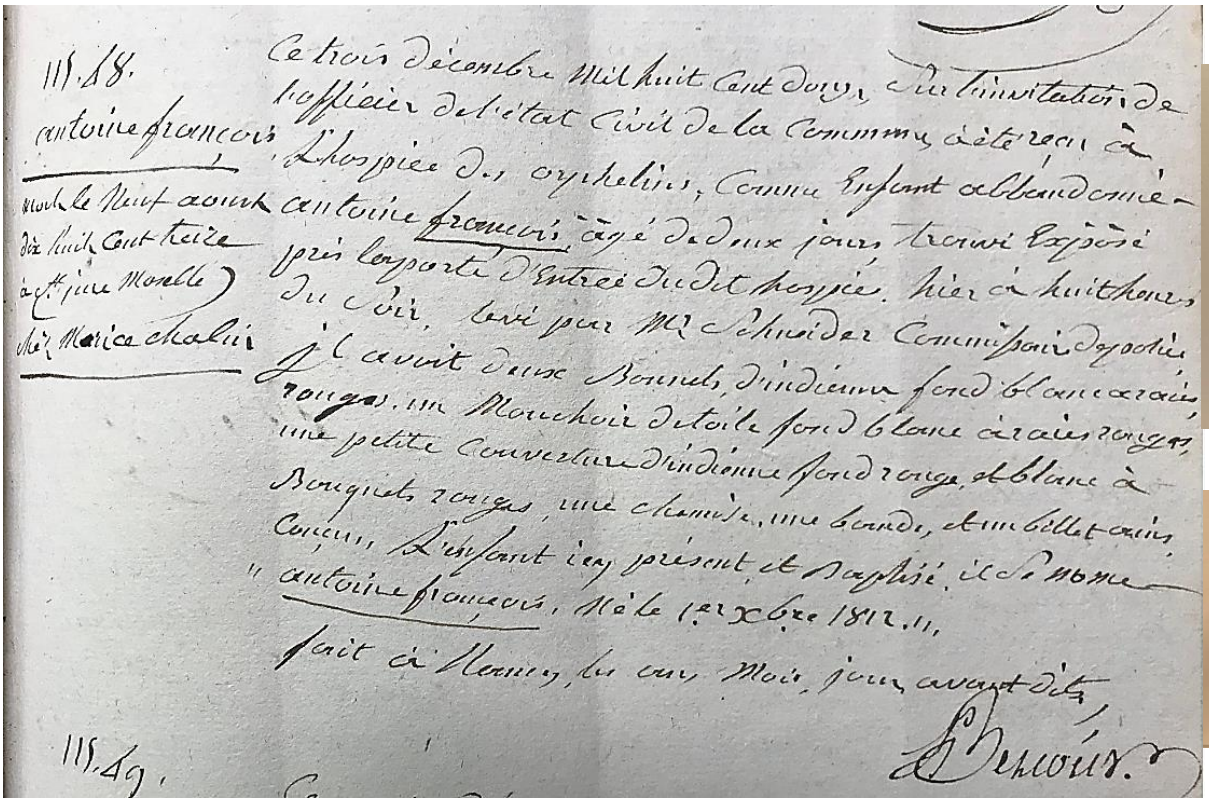

115.48.
antoine francois
né le Neuf avril
dix huit cent treize
à St Jean Monville
Mr Marie chalin

Ce trois décembre Mil huit cent douze, sur l'invitation de l'officier de l'état civil de la commune, est reçu à l'hospice des orphelins, comme enfant abandonné antoine francois, âgé de deux jours trouvé exposé près la porte d'entrée dudit hospice, hier à huit heures du soir, levé par Mr Schneider commissaire de police il avoit dans son bonnet, d'indienne fond blanc à raies rouges, un mouchoir de toile fond blanc à raies rouges, une petite couverture d'indienne fond rouge et blanc à bouquets rouges, une chemise, une bande, et un billet ainsi conçu, L'enfant ici présent et baptisé ici sous le nom antoine francois, né le 1er xbre 1812.

fait à Nancy, les ans, mois, jours avant dits,

Demour.

115.49.